

Enquête publique unique relative

- aux deux demandes d'autorisations environnementales
- aux trois demandes de permis de construire

pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange

Rapport d'enquête du commissaire enquêteur



Etabli par Marie Elisabeth BECKER, Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E22000093/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Enquête publique

Du 25 octobre au 9 décembre 2022

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
1.2. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.2.1. Lot A	5
1.2.2. Lot B.....	5
1.3. LOCALISATION DU PROJET	5
1.4. URBANISME	6
1.5. CADRE JURIDIQUE	7
1.6. NATURE DE L'ACTIVITE	7
1.7. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	8
1.7.1. Lot A	8
1.7.2. Lot B.....	9
1.8. DOSSIER D'ENQUETE.....	10
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	11
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
2.2. ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE	11
2.3. DUREE DE L'ENQUETE	11
2.4. PUBLICITE LEGALE ET INFORMATION DU PUBLIC	12
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
3.1. PREALABLE	12
3.2. REGISTRE D'ENQUETE	13
3.3. DOSSIER D'ENQUETE.....	13
3.4. PERMANENCES	13
3.5. OBSERVATIONS.....	13
3.5.1. <i>Au cours des permanences du commissaire enquêteur</i>	14
3.5.2. <i>Hors des périodes de permanence</i>	14
3.6. CLIMAT DE L'ENQUETE	14
3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE	14
4. ANALYSE DU PROJET	14
4.1. PERMIS DE CONSTRUIRE	14
4.1.1. Lot A	15
4.1.2. Lot B.....	16
4.2. NOMENCLATURE ICPE.....	16
4.2.1. <i>Au régime de l'Autorisation pour les rubriques 1510-1 et 4331-1</i>	16
4.2.2. <i>Au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 4331-2</i>	17
4.2.3. <i>Au régime de la Déclaration pour la rubrique 1185-2-a, 2910, 1925, 4320-2 et 4321-2</i>	17
4.3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	17
4.3.1. <i>Sites naturels protégés</i>	17
4.3.2. <i>Climat et énergie</i>	18
4.3.3. <i>Eaux souterraines et superficielles</i>	19
4.3.4. <i>Faune et flore</i>	19
4.3.5. <i>Paysage</i>	20
4.3.1. <i>Bruit</i>	21
4.3.2. <i>Gaz à effet de serre et changement climatique</i>	21
4.3.3. <i>Effets cumulés</i>	21
4.4. ETUDE DE DANGERS.....	22

4.4.1.	<i>Produits dangereux</i>	22
4.4.2.	<i>Gestion de la pollution des sols</i>	22
4.4.3.	<i>Risques accidentels</i>	23
4.4.4.	<i>Risques technologiques externes</i>	23
4.5.	ACCES ET DESSERTE	23
4.5.1.	<i>Accès</i>	23
4.5.2.	<i>Desserte</i>	24
4.6.	CESSATION D'ACTIVITE	25
4.7.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	26
5.	PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	26
5.1.	AVIS DES SERVICES CONSULTES	26
5.2.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	27
5.2.1.	<i>Observations de Monsieur MULLER, maire de Marange-Silvange remises le 9 décembre.</i>	27
5.2.2.	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	33
6.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	33

Annexes

Préambule

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique préalable au projet d'exploitation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur les communes de Hagondange et Talange. Cette enquête publique conduit le commissaire enquêteur à établir son rapport comprenant deux parties :

- le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête et l'analyse du projet et des observations recueillies,
- les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations.

1. Généralités

1.1. Identité du demandeur

Le demandeur est la Société AREFIM GE sise 2, impasse de l'induction à BISCHHEIM (67800). La vocation de AREFIM GE est de mettre à disposition de professionnels de la logistique les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité en location sous contrat de bail commercial.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête unique est relative à la construction et l'exploitation de deux bâtiments d'activités logistiques, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs (Permis de construire et Autorisations Environnementales). Le terrain accueillant le projet se situe sur la limite communale entre les communes de Talange (57525) et d'Hagondange (57300) au Sud de la commune d'Hagondange et à l'Ouest de la commune de Talange, entre la départementale D112F et l'Autoroute A31.

La commune de Hagondange s'étend sur une superficie de 5,5 km² et compte 9 287 habitants soit une densité de population de 1 689 habitants par km². (INSEE, 2019).

La commune de Talange s'étend sur une superficie de 3,7 km² et compte 7 781 habitants soit une densité de population de 2 103 habitants par km². (INSEE, 2019).

Les communes limitrophes sont :

- au Nord : Mondelange
- à l'Est : Ay-sur-Moselle et Ennery
- au Sud : Hauconcourt et Maizières-lès-Metz
- à l'Ouest : Marange-Silvange et Amnéville

Les communes de Hagondange et Talange sont adhérentes à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

1.2.1. Lot A

En ce qui concerne le bâtiment A situé sur les communes de Talange et de Hagondange, le site accueillera environ 220 personnes réparties comme suit :

- 135 personnes en exploitation dont 55 hommes et 80 femmes,
- 85 personnes administratives dont 20 hommes et 65 femmes.

La parcelle d'une surface de 87 539,9 m² est bordée :

- au Nord : par la voie de desserte de la zone,
- à l'Est : par la parcelle 000 17 106 de la commune d'Hagondange,
- au Sud : par une piste cyclable,
- à l'Ouest : par la voie de desserte de la zone.

1.2.2. Lot B

Le bâtiment B situé sur la commune de Hagondange accueillera environ 180 personnes réparties comme suit :

- 110 personnes en exploitation dont 45 hommes et 65 femmes,
- 70 personnes administratives dont 20 hommes et 50 femmes.

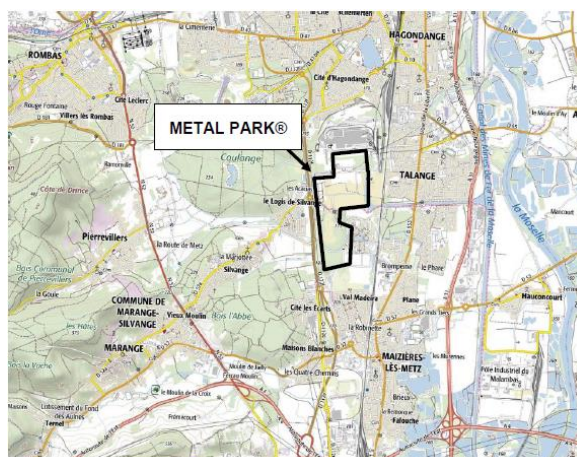
La parcelle d'une surface de 151 571,1 m² est bordée :

- au Nord : par la voie de desserte de la zone,
- à l'Est : par la voie de desserte de la zone,
- au Sud : par la voie de desserte de la zone,
- à l'Ouest : par les parcelles 000 17 104 de Hagondange et 000 13 33 de Talange.

1.3. Localisation du projet

Actuellement le terrain est une friche industrielle de l'ancien site des hauts fourneaux des aciéries d'Hagondange. Cette usine a été une référence sidérurgique jusque dans les années 1950. Les derniers hauts fourneaux ont été éteints en 1979 au profit de l'usine sidérurgique de Gandrange-Rombas, et l'usine ferme en 1985. Cependant, une activité sidérurgique subsiste à proximité, avec l'aciérie et la forge issues d'Ascometal.

Les parcelles concernées par le projet sont situées sur le site METAL PARK®, elles sont non exploitées et destinées à l'urbanisation future correspondant à l'extension de la zone industrielle et artisanale de la « ZAC du Nouveau Monde ». Elles se trouvent à moins de 7 km de l'échangeur entre l'A4 et la A31, à 4,5 km au Nord de la sortie n°36 de l'A4 donnant un accès direct à la D112F, et à 5 km à l'Ouest de la sortie n°35 de l'A31. Le parc Walygator se trouve au Sud de la parcelle.



1.4. Urbanisme

Le METAL PARK® se situe sur un territoire identifié comme zone industrielle ou commerciale.

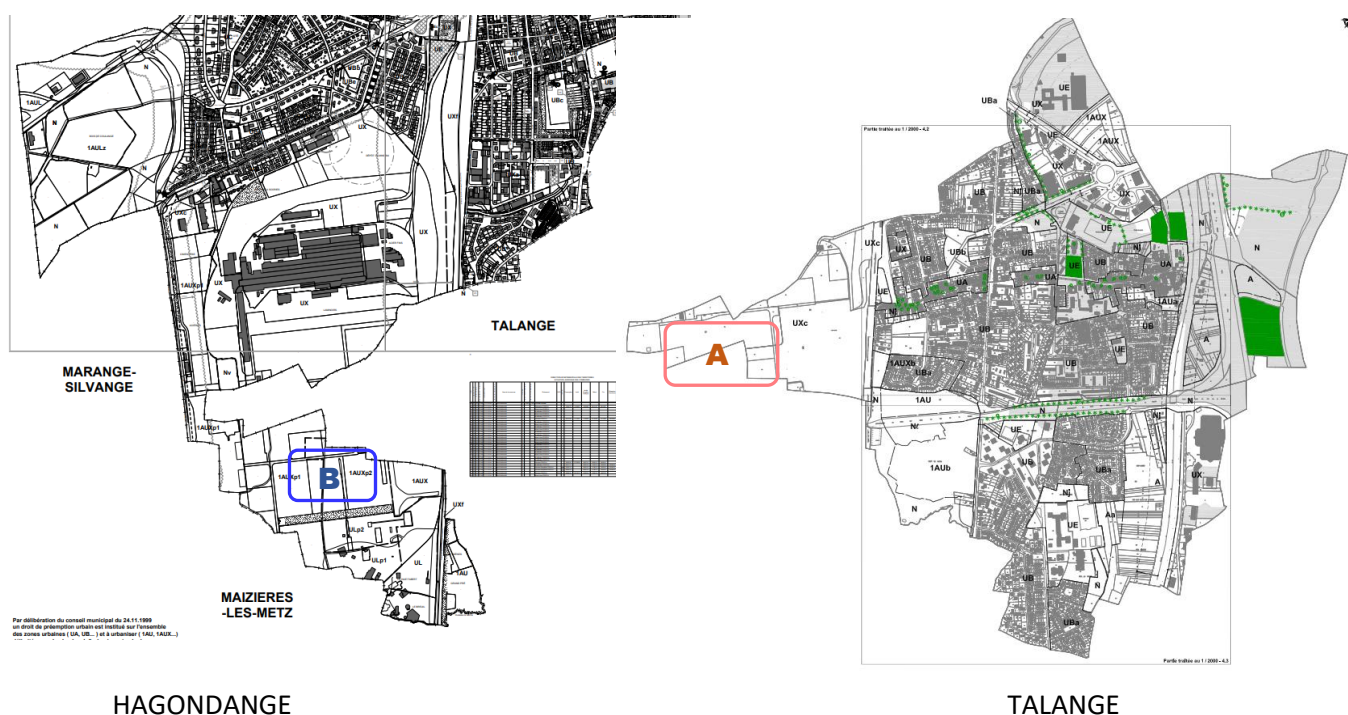
- Le projet lot A est situé sur les communes de Hagondange et de Talange.
- Le projet lot B est situé sur la commune de Hagondange.

Talange La commune de Talange dispose d'un PLU approuvé le 24/01/1997 modifié les 29/05/2017, 28/02/2020 et 25/11/2020.

Le projet METAL PARK® est situé en zone UXc, il s'agit d'un secteur susceptible d'être affecté par la problématique de pollution des sols. Les conditions d'urbanisation dépendent du résultat des études des risques sanitaires.

Hagondange La commune de Hagondange dispose d'un PLU approuvé le 24/06/2013, révisé le 30/11/2016, modifié le 21 décembre 2018.

Le projet METAL PARK®, lot A est situé en zone 1AUXp1, lot B est situé en zones 1AUXp1 et 1AUXp2, il s'agit de la « Zone industrielle du Port ». Cette zone a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle occupe une vaste friche industrielle située entre le parc d'attraction Walygator et une activité industrielle existante (Ascometal). Cette OAP est une zone d'urbanisation future dédiée à accueillir des activités mixtes à dominante artisanale, industrielle et logistique. La zone d'activité s'étend au-delà du territoire d'Hagondange sur les communes de Maizières-lès-Metz, de Marange-Silvange et de Talange. Le sol et le sous-sol présentent des sources de pollution ainsi que des contraintes géotechniques issues de l'ancienne occupation du site par des industries lourdes. C'est pourquoi, les sous-secteurs p1 et p2 interdisent toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la nature polluée des terrains.



Les projets tels que présentés sont compatibles avec les zonages et les prescriptions édictées dans les règlements des deux Plans Locaux d'Urbanisme.

1.5. Cadre juridique

Le projet a été soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de ladite enquête, à savoir :

- Articles L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- Articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Demandes d'autorisation environnementale de la société AREFIM GE en date du 22 avril 2021, complétés le 3 décembre 2021 et le 4 février 2022.

1.6. Nature de l'activité

La société AREFIM GE projette la création d'un pôle de services, commerces, activités et logistique dénommé METAL PARK® sur les communes de Hagondange, Talange, Maizières-lès-Metz et Marange-Silvange.

Il est prévu l'aménagement de quatre lots, dont deux pôles logistiques, un pôle restauration et sportif, ainsi qu'un parc aménagé.

Les lots A et B, objets de la présente enquête publique seront les deux zones qui accueilleront une activité logistique, avec le développement de deux bâtiments A1 et B1.

Ces deux établissements sont traités individuellement dans deux dossiers ICPE distincts.

Les établissements sont destinés à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- le stockage de produits dans les différentes cellules,
- la préparation des commandes,
- l'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls les produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposages par des chariots élévateurs.

Le projet est soumis au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- au régime de l'Autorisation pour les rubriques 1510-1 et 4331-1,
- au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 1511-2
- au régime de la Déclaration pour la rubrique 1185-2-a, 2910, 2925, 4320-2 et 4321-2.

1.7. Caractéristiques du projet

1.7.1. Lot A

La surface du terrain relevée par le géomètre expert est de 151 571,1 m².

La surface de plancher totale de l'Entité est de 86 548,9 m², dont 37 179,8 m² à Hagondange et 49 369,1 m² à Talange.

Le projet concerne la construction :

- d'une Plate-Forme Logistique dite « BATIMENT A1 », constituée de :
 - 14 cellules de stockage équipées d'abris de quais et desservies par une cour en façades Nord et Sud, complétées par :
 - 2 sous-cellules (2a et 13b) qui serviront au stockage de liquides inflammables ou aérosols
 - 2 volumes de bureaux implantés à l'angle des façades Nord et Ouest, ainsi qu'à l'angle Sud et Ouest, se développant sur 3 niveaux,
 - 4 volumes de locaux de charge dont 1 implanté en façade Nord, 1 implanté en façade Sud et 2 implanté en façade Ouest,
 - 3 volumes de locaux techniques dont 2 implantés en façade Sud, et 1 implanté en façade Ouest :
 - les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation : chaufferie, poste de transformation, TGBT en façade Sud,
 - un local technique abritant l'alimentation du système de sprinklage en façade Ouest,
 - un poste de garde contrôlant l'accès PL 2 à l'Est du site.
- d'un poste de garde dit « BATIMENT A2 ».
- d'un local incendie dit « BATIMENT A3 ».

Il est prévu un total de 235 places de parking VL dont 6 places dédiées aux PMR.



Les abris-2 roues représentent une surface d'emprise au sol de 109 m², non comprise dans le calcul de la surface de plancher totale. 132,7 m² complémentaires sont générés à destination de locaux techniques.

Le site sera susceptible d'accueillir au total 168 000 palettes représentant 84 000 tonnes de marchandises combustibles.

Les bâtiments ne reçoivent pas de public.

Le Code du Travail pour les établissements industriels et commerciaux s'applique pour la totalité des bâtiments.

La réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement appliquée aux cellules provient des hypothèses concernant les produits stockés. La réglementation thermique RT 2012 s'applique uniquement pour les Bureaux / Locaux sociaux. Les projets sont également soumis à la loi énergie-climat et à l'arrêté du 5 février 2020.

1.7.2. Lot B

La surface du terrain relevée par le géomètre expert est de 87 539,9 m².

Le projet concerne la construction de:

- une plate-forme Logistique dite « BATIMENT B1 », constituée de :
 - 7 cellules de stockage équipées d'abris de quais et desservies par une cour en façades Nord et Sud, complétées par :
 - 1 sous-cellule (6b) qui servira au stockage de liquides inflammables ou aérosols
 - 1 volume de bureaux implanté à l'extrémité Ouest de la façade Nord, se développant sur 3 niveaux,
 - 1 volume de local de charge implanté en façade Nord, à côté des bureaux.
- 2 volumes de locaux techniques dont 1 implanté en façade Sud, et 1 implanté en façade Nord : les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation : chaufferie, poste de transformation, TGBT en façade Nord.
- un local technique abritant l'alimentation du système de sprinklage en façade Sud.
- un poste de garde dit « BATIMENT B2 ».

Il est prévu un total de 131 places de parking VL dont 3 places dédiées aux PMR.



Les abris-2 roues représentent une surface d'emprise au sol de 40,8 m², non comprise dans le calcul de la surface de plancher totale.

La surface de plancher totale de l'Entité est de 41 971,2 m².

103,2 m² complémentaires sont générés à destination de locaux techniques, la surface taxable totale du site est donc de 42 074,4 m².

Le site sera susceptible d'accueillir au total 84 000 palettes représentant 42 000 tonnes de marchandises combustibles.

Le bâtiment ne reçoit pas de public.

Le Code du Travail pour les établissements industriels et commerciaux s'applique pour la totalité du bâtiment.

La réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement appliquée aux cellules provient des hypothèses concernant les produits stockés.

La réglementation thermique RT 2012 s'applique uniquement pour les Bureaux / Locaux sociaux.

Le projet est également soumis à la loi énergie-climat et à l'arrêté du 5 février 2020.

1.8. Dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête le 29 septembre 2022. Le dossier est composé ainsi :

- Dossier de Permis de Construire Talange, Lot A, PC N° 5766321N0004
 - Dossier de Permis de Construire Hagondange, Lot A, PC N° 5728321N0006
 - Dossier de Permis de Construire Hagondange, Lot B, PC N° 5728321N0005
- Pour chacun des permis de construire les pièces sont les suivantes :
- PC 01 – Plan de situation
 - PC 02 – Plan de masse & principe d'aménagement paysager
 - PC 02rs – Principe des réseaux secs
 - PC 02rh – Principe des réseaux humides
 - PC 03/05 – Coupes & façades
 - PC 04 – Notice de présentation
 - PC 06 – Insertions paysagères
 - PC 07 – Photographies environnement proche
 - PC 08 – Photographies environnement lointain
 - PC 11 – Etude d'impact
 - PC 16-1 – Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
 - PC 16-6 – Attestation de gestion de la pollution des sols
 - PC 25 – Justificatif du dépôt ICPE
 - PC 100 – Tableaux des surfaces
 - PC 101 – Plan du niveau 0 – principe de stockage
 - PC 101 – Plan du niveau 0 – principe de désenfumage
 - PC 102 – Plans des bureaux RDC – R+1 – R+2
 - PC 105 – Plans bâtiment A2 - poste de garde
 - plans bâtiment A3 – local Incendie
 - notice de sécurité
 - notice d'accessibilité PMR

- Dossier de demande d'autorisation environnementale, Lot A
- Dossier de demande d'autorisation environnementale, Lot B

Pour chacun des demandes d'autorisation environnementale les pièces sont les suivantes :

Classeur 1

- Pièce 1 - Mandat de dépôt
- Pièce 2 - Description des procédés
- Pièce 3 - Présentation non technique
- Pièce 4 - Justificatif de maîtrise foncière
- Pièce 5 - Etude d'impact

Classeur 2

- Pièce 6 – Etude de dangers
- Pièce 7 – Capacités techniques et financières
- Pièce 8 – Courrier au propriétaire
- Pièce 9 – Courrier au maire
- Pièce 10 – Plan de situation
- Pièce 11 – Eléments graphiques
- Pièce 12 – Plans ICPE
- Pièce 13 - Analyse de la conformité du projet aux arrêtés ministériels

- Avis de la MRAe du 4 août 2022
- Mémoire en réponse à la MRAe, AREFIM GE, septembre 2022
- Avis des services

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E22000093/67 du 6 septembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Marie-Elisabeth BECKER comme commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique, objet du présent rapport (Annexe N° 1).

2.2. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2022-191 en date du 20 septembre 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisations environnementales, aux trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange. Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2022-241 du 24 novembre 2022, l'enquête publique est prolongée jusqu'au 9 décembre 2022 (Annexes 2).

2.3. Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 octobre au vendredi 9 décembre 2022.

2.4. Publicité légale et information du public

Les mesures d'information du public mises en œuvre par la commune répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités a été publié par les soins de la préfecture de la Moselle dans « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », et « Le Républicain Lorrain », (Annexes 3) habilités à publier les annonces légales.

- Première insertion réglementaire:
 - dans le journal « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », édition du 25 octobre 2022
 - dans le journal « Le Républicain Lorrain », édition du 26 octobre 2022
- Deuxième insertion réglementaire
 - dans le journal « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », édition du 7 octobre 2022
 - dans le journal « Le Républicain Lorrain », édition du 4 octobre 2022
- Insertion relative à la prolongation de l'enquête publique
 - dans le journal « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », édition du 25 novembre 2022
 - dans le journal « Le Républicain Lorrain », édition du 25 novembre 2022

Par affichage

Article R 512-14 du Code de l'environnement :4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R. 512-15. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

A ce titre, les avis (Annexes 4 et 6) ont été affichés dans les communes de Hagondange, Talange, Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz. Il n'y a pas eu d'affichage dans les communes d'Amnéville et Ay sur Moselle, la DREAL Grand Est consultée par l'autorité organisatrice de l'enquête publique n'ayant pas ordonné d'affichage au-delà de ce rayon (mail du 21 septembre 2022 à l'autorité organisatrice).

L'avis d'enquête a également été affiché sur quatre panneaux placés sur les deux sites (Annexe 5).

Par Internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site de la préfecture de Moselle. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sur le site pendant toute la durée de l'enquête tel que prévu dans l'arrêté d'enquête. Le dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture de Moselle.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Préalable

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la préfecture de la Moselle et le porteur de projet pour prendre connaissance du dossier. Celui-ci a été récupéré au service concerné à la préfecture le 29 septembre 2022. Une réunion de travail s'est tenue à 6 octobre 2022 par contact téléphonique et visio en présence de Madame Hélène VAISSE (AREFIM GE), Monsieur Thomas GODARD (B27) et Monsieur Sébastien BACHELLERIE (B27).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain le 25 octobre en présence du porteur de projet représenté par Monsieur Benoît DUFFOURS (AREFIM GE) afin de mesurer l'impact du projet dans l'environnement existant et d'appréhender les enjeux des projets ayant motivés l'enquête publique.

3.2. Registre d'enquête

En dehors des heures de permanences et pendant toute la durée de l'enquête, les registres côtés et paraphés par le commissaire enquêteur le 25 octobre 2022 ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de Hagondange (Centre Louis Aragon du fait de la période de travaux de la mairie) et Talange conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

3.3. Dossier d'enquête

Lors de la première permanence le dossier d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur a été vérifié conforme au dossier comprenant les pièces citées au paragraphe 1.7.

Il a été tenu à la disposition du public :

- aux heures d'ouverture de la mairie de Hagondange et de Talange,
- sur le site Internet de Préfecture de la Moselle,
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la Préfecture de Moselle.

3.4. Permanences

Le commissaire enquêteur a été installé dans les locaux de la mairie de Talange et au centre socio-culturel Louis Aragon, 1 rue de Boussange à Hagondange (la mairie étant fermée pour travaux), locaux suffisamment vastes permettant de respecter les règles de confidentialité.

Six permanences ont été tenues aux dates et horaires prévus par les arrêtés préfectoraux prescrivant et prolongeant l'enquête publique.

Centre socio-culturel à Hagondange

- mardi 25 octobre 2022 de 9h30 à 12h
- jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 16h30
- vendredi 25 novembre 2022 de 9h30 à 12h

Mairie de Talange

- mardi 25 octobre 2022 de 14h à 16h30
- jeudi 10 novembre 2022 de 9h30 à 12h
- vendredi 9 décembre 2022 de 10h à 12h

3.5. Observations

Les observations du public ont pu être reçues et/ou consignées conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral:

- sur les registres tenus à dispositions à la mairie de Talange et au centre socio-culturel Louis Aragon, 1 rue de Boussange à Hagondange ,
- par écrit aux mairies de Hagondange et de Talange à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.5.1. Au cours des permanences du commissaire enquêteur

- Permanences du 25 octobre 2022. Aucune visite, aucune observation sur le registre, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Permanences du 10 novembre 2022 : Une visite. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Permanence du 25 novembre 2022 : Aucune visite. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Permanence du 9 décembre 2022 : Une visite, un courrier remis au commissaire enquêteur.

3.5.2. Hors des périodes de permanence

En dehors des permanences et pendant les heures d'ouverture aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident. L'organisation mise en place par les services des deux collectivités a permis un bon déroulement de l'enquête.

3.7. Clôture de l'enquête

Les registres ont été clôturés à la fin de l'enquête le 9 décembre 2022.

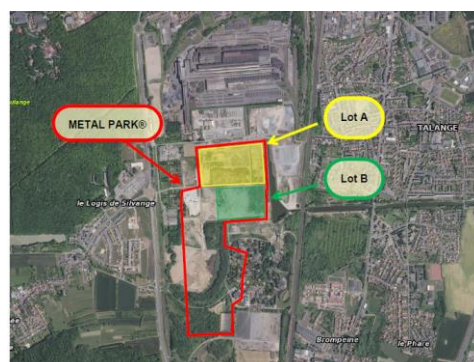
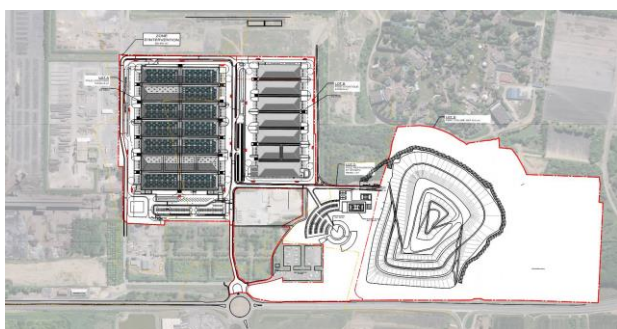
4. Analyse du projet

4.1. Permis de construire

Les permis de construire sont les suivants :

- PC N° 057 663 21M004 déposé le 21 avril 2022 à la mairie de Talange. Lot A
- PC N° 057 283 21N006 déposé le 21 avril 2022 à la mairie de Hagondange. Lot A
- PC N° 057 283 21N0005 déposé le 21 avril et complété le 31 mai 2022 à la mairie de Hagondange. Lot B

Le projet METAL PARK® s'inscrit dans la reconversion de la zone industrielle du Port. Il est prévu l'aménagement de 4 lots dont deux pôles logistiques objet de cette enquête publique. Il s'agit de deux bâtiments sur les communes de Hagondange et Talange. Ces bâtiments seront implantés sur les lots A et B de la zone située au Nord de celle-ci. Les caractéristiques du projet sont détaillées au paragraphe 1.7.



Le lot A se situe sur les communes de Hagondange et Talange. Le lot B, se situe uniquement sur la commune de Hagondange.

Le METAL PARK® est implanté sur un terrain de 651 487 m² répartis comme suit :

- 167 333 m² sur le territoire de la commune de Hagondange
- 99 513 m² sur celui de la commune de Talange
- 45 722 m² sur celui de la commune de Marange-Silvange
- 338 919 m² sur celui de la commune de Maizières-lès-Metz

Le terrain d'assiette du METAL PARK® est délimité :

- au Nord par des terrains industriels, ainsi que plusieurs bâtiments actuellement occupés,
- à l'Est par un terrain industriel non exploité sur sa partie Nord, et par le parc d'attractions Walygator Parc sur sa partie Sud,
- au Sud par le quartier « Val Madeira » de la commune de Maizières-les-Metz,
- à l'Ouest par la route départementale D112F puis par le Bois de Coulange.

4.1.1. Lot A

Surface du terrain 151 571 m²

- Emprise au sol du bâtiment 85 557 m² (RDC + R1 + R2 + Poste de garde)
- Surfaces imperméables (autre que bâtiment) 45 105 m²
- Espaces verts et bassins 20 909 m²
- Le bâtiment présente la forme d'un rectangle d'une longueur d'environ 363 m et d'une largeur de 228 m.

Cellules de stockage

Le bâtiment sera divisé en quatorze cellules de stockage :

- Dix cellules de 5 941,4 m²
- Deux cellules de 5 972,6 m²
- Deux cellules de 5 979,9 m²

La hauteur au faitage au point haut sera de 13,70 m.

La hauteur à l'acrotère du bâtiment sera égale à 14,8 m.

Il est envisagé la présence de marchandises classées sous les rubriques 1510, 1511, 4320, 4321 et 4331.

Des produits combustibles courants pourront être entreposés sur l'ensemble de l'établissement.

Les quatorze cellules de l'établissement pourraient accueillir un stockage de marchandises sous température dirigée classables sous la rubrique 1511 (température cible positive).

Il est également prévu de pouvoir stocker des aérosols et des liquides inflammables sur le site. Dans ce cas, les cellules 2 et 13 seront divisées en quatre cellules 2A, 2B, 13A et 13B par des murs coupe-feu de degré deux heures et des portes coupe-feu de degré deux heures. Les cellules 2A et 13B pourraient alors accueillir un stockage de liquides inflammables (rubrique 4331) ou d'aérosols (rubriques 4320 et 4321).

4.1.2. Lot B

Surface du terrain 87 540 m²

- Emprise au sol du bâtiment 41 880 m² (RDC + R1 + R2 + Poste de garde)
- Surfaces imperméables (autre que bâtiment) 26 955 m²
- Espaces verts et bassins 18 705 m²
- Le bâtiment se présentera sous la forme d'un rectangle d'une longueur d'environ 330 m et d'une largeur d'environ 124 m.

Cellules de stockage

Le bâtiment sera divisé en sept cellules de stockage d'une surface comprise entre 5 254 m² et 5 980 m².

La hauteur au faitage au point haut sera de 13,70 m.

La hauteur à l'acrotère du bâtiment sera égale à 14,8 m.

Il est envisagé la présence de marchandises classées sous les rubriques 1510, 1511, 4320, 4321 et 4331.

Des produits combustibles courants pourront être entreposés sur l'ensemble de l'établissement.

Les sept cellules de l'établissement pourraient accueillir un stockage de marchandises sous température dirigée classables sous la rubrique 1511 (température cible positive).

Il est également prévu de pouvoir stocker des aérosols et des liquides inflammables sur le site.

Dans ce cas, la cellule 6 sera divisée en deux cellules 6A et 6B par des murs coupe-feu de degré deux heures et des portes coupe-feu de degré deux heures. La cellule 6B pourrait alors accueillir un stockage de liquides inflammables (rubrique 4331) ou d'aérosols (rubriques 4320 et 4321) tandis que la cellule 6A serait dédiée aux produits courants.

4.2. Nomenclature ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du positionnement du projet au regard de l'annexe R.122-2 du Code de l'Environnement, la Société AREFIM GE doit avoir une autorisation environnementale pour exploiter les installations de son futur site METAL PARK®, situé à Hagondange et de Talange.

Ces installations sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

La réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement appliquée aux zones de stockage provient des hypothèses concernant les produits stockés.

4.2.1. Au régime de l'Autorisation pour les rubriques 1510-1 et 4331-1

1510-1 Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)

Projet Bâtiment A : Surface d'entreposage = 83 319 m², Hauteur sous bac moyenne = 13,35 m, Volume = 1 112 309 m³, Capacité de stockage maximale : 84 000 t

Projet Bâtiment B : Surface d'entreposage = 40 989,8 m² Hauteur sous bac moyenne = 13,35 m Volume = 547 214 m³. Capacité de stockage maximale : 42 000 t.

4331-1 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3

Projet : Bâtiment A : Capacité de stockage maximale : 1 000 t

4.2.2. Au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 4331-2

4331-2 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3

Projet Bâtiment B : Capacité de stockage maximale : 500 t.

4.2.3. Au régime de la Déclaration pour la rubrique 1185-2-a, 2910, 1925, 4320-2 et 4321-2

1185 – 2a : Gaz à effet de serre fluorés qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage).

Projet Bâtiment A : Si exploitation des 14 cellules sous température dirigée, mise en place de 14 roof-top en toitures contenant au total plus de 300 kg de gaz à effet de serre fluorés

Projet Bâtiment B : Si exploitation des 7 cellules sous température dirigée, mise en place de 7 roof-top en toitures contenant au total plus de 300 kg de gaz à effet de serre fluorés.

2910 Installations de combustion

Projets Bâtiments A et B : Puissance thermique de l'installation : 2,4 MW

2925 Atelier de charge d'accumulateur

Projets Bâtiments A et B : 3000 KW

4320-2 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

Projets Bâtiments A et B : Capacité de stockage maximale : 85 t

4321-2 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

Projet Bâtiment A : Capacité de stockage maximale : 600 t

Projet Bâtiment B : Capacité de stockage maximale : 300 t

4.3. Impact sur l'environnement

La méthode employée pour la réalisation de l'étude d'impact repose sur l'application de la réglementation en vigueur, et notamment sur le contenu de l'étude d'impact détaillé à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement

4.3.1. Sites naturels protégés

Le projet se situe à proximité de plusieurs périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels.

ZNIEFF

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF I n°4100087749 « Pelouses calcaires à Rosselange » située à 5,4 km au Nord-Ouest du site,
- ZNIEFF I n°410030120 « Friche industrielle de Rombas » située à 3,5 km au Nord-Ouest,
- ZNIEFF I n°410030532 « Vergers et coteaux à Pierrevillers », située à 3,5 km à l'Ouest,

- ZNIEFF I n°410030508 « Vergers de Malbutte à Marange-Silvange », située à 5,1 km au Sud-Ouest,
- ZNIEFF I n°410030117 « Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » située à 4,4 km au Sud,
- ZNIEFF II n°410030448 « Forêt de Moyeuve et Coteaux » située à 3,1 km à l'Ouest du site,
- ZNIEFF II n°410010377 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » situé à 4 km au Sud-ouest du site.

A noter qu'une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- NATURA 2000 Z.P.S. n°FR4112012 « Jarny – Mars la Tour », à 15 km au Sud- Ouest du METAL PARK® : Oiseaux, notamment le busard cendré et le milan noir.
- NATURA 2000 S.I.C. n°FR4100159 « Pelouses du pays Messin ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche située à 11 km au Sud du METAL PARK®.
- NATURA 2000 S.I.C. n° FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » située à 19 km au Sud-Ouest du METAL PARK®.
- NATURA 2000 S.I.C n° FR4100241 « Vallée de la Nied Réunion » située à 23 km à l'Est du METAL PARK®.
- NATURA 2000 S.I.C. n°FR4100170 située à 17 km au Nord-Est du METAL PARK® « Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères » ®.

Une étude a été réalisée selon le schéma de l'évaluation des Incidences Natura 2000, elle est présente dans le dossier.

La zone de projet, notamment de par sa nature et le recul de son implantation distante de plus de 11 km des sites Natura 2000, n'impactera pas les habitats et les espèces animales de ces zones protégées, et n'aura pas d'incidence significatives sur ceux-ci.

4.3.2. Climat et énergie

La loi « Energie & Climat » du 8 Novembre 2019 prescrit que les bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol puissent proposer sur 30% de leur toiture, des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

L'arrêté ministériel du 5 février 2020 concernant les ICPE indique que ces obligations peuvent être écartées pour les bâtiments servant au stockage de matières dangereuses. Le projet prévoit le stockage de produits classés sous les rubriques 4320, 4321, 4330 et 4331, et fait donc partie des exclusions à cette règle.

A ce stade du projet l'établissement ne sera pas équipé de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le projet est compatible avec les orientations suivantes du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Lorraine :

Priorité 2, Enjeu 2.2. : Les système de chauffage du projet seront vérifiés périodiquement afin de ne pas détériorer leur performance énergétique.

Priorité 3, Enjeu 3.1. : La construction des bâtiments sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique (respect de la RT2012 pour les bureaux, à savoir eau chaude solaire).

4.3.3. Eaux souterraines et superficielles

En l'absence de construction du bâtiment industriel objet du présent dossier, il n'y aura aucune création de surface imperméabilisée supplémentaire.

La configuration actuelle des différents sous-bassins versants ne sera pas perturbée et l'écoulement des eaux ne sera pas modifié. De la même façon, il n'y aura aucun impact sur la qualité des eaux ruisselées ni sur la qualité des eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués suite à un incendie. (voir § 4.4.1.)

4.3.4. Faune et flore

Il a été établi un récapitulatif global des enjeux par catégorie. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) ont été cotés selon l'échelle nul, faible et modéré.

Impact modéré	
Espèces végétales invasives	Présences par ordre d'importance : Robinier faux acacia, Buddleia de David, Sénéçon du Cap, Erigéron du Canada, Erigéron annuel, Onagre et Renouée du Japon
Chiroptères	Quatre espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Sérotine commune et Noctule commune. Un groupe de Pipistrelle. Activité faible à modérée. Pas de gîtes estivaux ou hivernaux.
Oiseaux	35 espèces d'oiseaux communs à assez communs présentes sur le site. 7 espèces d'oiseaux nicheurs dont 5 certains et protégés.
Reptiles	Présence du Lézard des murailles, espèce protégée. Population bien représentée en partie ouest de la zone de projet.
Impact faible	
Habitats floristiques	Habitats modifiés et semi-naturels à dominance de friche
Espèces végétales	Absence d'espèces végétales faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation au droit des terrains
Zone humide	Absence de zones humides au droit de l'emprise du projet. Toute la surface a été remblayée et le terrain rehaussée suite à la démolition de l'ancienne aciérie. Zone non inondable
Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce de mammifères ne fait l'objet de mesures de protection réglementaire. Une espèce observée : Campagnol des champs, Lapin de Garenne, Renard roux.
Oiseaux	Un oiseau migrateur Milan noir (annexe I Directive Oiseaux)
Insectes	4 espèces d'Odonates, 17 espèces de papillons et 8 espèces d'Orthoptères. Aucune espèce protégée ou patrimoniale.
Impact nul	
Amphibiens	Aucune espèce recensée

Les enjeux ayant un impact modéré nécessitent la mise en place, de mesures. Ainsi le porteur de projet préconise :

Concernant les espèces végétales invasives : « Dans le but de limiter le développement et la colonisation des emprises par les espèces exotiques envahissantes, les terrains mis à nu devront être végétalisés au maximum un mois après finalisation des travaux pour une mise en concurrence. Afin d'éviter la dissémination des espèces hors de la parcelle (et l'introduction fortuite de nouvelles espèces), les engins intervenant sur le chantier devront être nettoyés (y compris roues, jantes, ...) avant de pénétrer ou de sortir du chantier. »

Concernant les chiroptères : « L'éclairage préconisé pourrait se rapprocher des recommandations émises par la Métropole de Metz dans sa politique de Trame noire :

- Privilégier l'utilisation de sources de lumières de couleur ambrée plutôt que de couleur blanche-bleue, car la faune nocturne est davantage impactée par cette lumière blanche-bleue.
- Réduire l'intensité lumineuse quand cela est possible ;
- Contrôler la période et la durée d'utilisation des éclairages, là où c'est possible. »

Concernant les oiseaux : « Les zones à enjeux fort étant limitées à la périphérie en raison de la reproduction des oiseaux et de la présence des reptiles, l'écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera, au démarrage du chantier, à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux proposées sont compatibles avec les périodes sensibles des espèces. »

Concernant les reptiles : « Cinq hibernaculums d'une surface d'environ 2m² et la création d'un ourlet herbeux autour des hibernaculums seront mis en place dans la partie boisée et en lisière ouest. Cette lisière sera connectée aux espaces verts situés au sud et aux bandes boisées périphériques. Cette lisière agira comme un corridor trame boisée assurant le déplacement et la dispersion des individus dans la zone de projet et en périphérie.

L'entretien et le suivi sont définis dans un calendrier. »

Les enjeux sur la faune et la flore ont été étudiés et analysés à l'annexe 10 de l'étude d'impact. Les mesures prises pour limiter, réduire et compenser les effets du projet sont réalisables et financièrement acceptables. Un écologue sera chargé du suivi des mesures mises en place.

4.3.5. Paysage

L'aspect des bâtiments adopte la charte architecturale « Zebra » d'AREFIM GE que sont les bandes verticales de bardage alternant les nuances gris moyen et gris clair, et est animé par des lames métalliques verticales.

Le porteur de projet souhaite par ailleurs :

- intégrer un paysagiste dans le projet,
- assurer un remplacement des végétaux morts,
- définir un plan de gestion en identifiant la périodicité de l'entretien.

Le caractère rural est conservé par le boisement des talus en espèces végétales endémiques très favorables à la conservation de la biodiversité. L'ensemble des surfaces de prairies (abords bassins et pelouse d'agrément) seront ensemencées d'un mélange de graminées. Pour le bâtiment A, 15,13% de la surface totale est laissée aux aménagements paysagers extérieurs, pour le bâtiment B, le ratio atteint 17,95% de la surface totale.



D'une part l'architecture proposée s'accorde avec les prescriptions des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes, et, d'autre part les essences choisies sont toutes issues de la palette végétale locale.

4.3.1. Bruit

Les activités exercées sur le site seront principalement des activités à vocation logistique. Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et la chaufferie sera capotée et isolée.

Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis les autoroutes A4 ou A31, puis par la D112F sans traverser de zones d'habitations. La vitesse des PL sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement et déchargement.

Afin de mesurer l'impact acoustique du projet, le bureau d'études DIAKUSTIC a réalisé une étude d'impact acoustique. L'étude complète est présentée en annexe n°8 de l'étude d'impact.

L'étude conclut que les niveaux sonores initiaux en limite de propriété et en zone à émergence réglementée à savoir Talange (500m), Marange-Silvange (500m) et l'aire d'accueil des gens du voyage (200m) sont bien en dessous des seuils définis par la réglementation. A noter que le porteur de projet fera réaliser une mesure des émissions sonores dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site.

4.3.2. Gaz à effet de serre et changement climatique

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- les échappements des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion de l'installation de chauffage de la plateforme logistique,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries de la plateforme logistique.

Il n'y aura pas de stockage en vrac de produits pulvérulents sur le site. Parmi ces rejets atmosphériques cités, seuls les gaz d'échappement des véhicules et les rejets des chaudières sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique.

Cependant, le bon entretien et la modernité des chaudières ainsi que la vitesse limitée et l'obligation d'arrêt des moteurs des poids-lourds en phase de chargement/déchargement, permettront de minimiser au maximum l'impact climatique de chaque projet A1 et B1.

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

4.3.3. Effets cumulés

Les projets pris en compte dans ce dossier sont ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le projet de la Zone Industrielle du Port comprend à court terme le « Projet NEUTRAVAL », neutralisation de déchets amiantés, le « Projet METHALANGE », site de production de bio méthane et le projet d'embranchement ferroviaire de la plateforme multimodale exploitée par EG LOG. Le site ASCOMETAL est déjà existant.

Les effets cumulés de ces trois projets et des deux bâtiments projetés par AREFIM GE sur les enjeux environnementaux du territoire ont été analysés dans l'étude d'impact.

4.4. Etude de dangers

4.4.1. Produits dangereux

Des produits combustibles courants pourront être entreposés sur l'ensemble des deux bâtiments. Il est également prévu de pouvoir stocker des aérosols et des liquides inflammables. Dans le cas où les cellules 2 et 13 seraient recoupées pour accueillir, en sous-cellules 2A et 13B des liquides inflammables ou aérosols en ce qui concerne le bâtiment A et en cellule 6B du bâtiment B, elles seront dotées de murs coupe-feu REI120 (2h) ou REI240 (4h) et de portes EI120. La structure porteuse présentera une stabilité au feu d'une heure (SF60).

L'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués suite à un incendie seront récupérés via des aires de collectes de moins de 500 m² internes au bâtiment. Les eaux sont ensuite confinées sur le site dans le bassin de rétention étanche d'un volume total de 500 m³ via un réseau de collecte.

Une surverse de ce bassin vers le bassin de rétention principal est prévue pour éviter tout débordement.

Une vanne de confinement sera installée en aval du bassin étanche, au niveau de son point de vidange vers le bassin de rétention des eaux pluviales.

Le dispositif d'obturation est fermé en fonctionnement normal.

Les mesures préconisées permettront la rétention des eaux récupérées suite à incendie, les eaux seront confinées et traitées. Par ailleurs le traitement du bâtiment contre le risque incendie est parfaitement qualifié. Un avis favorable du SDIS a été émis pour les deux bâtiments.

4.4.2. Gestion de la pollution des sols

Selon l'article L556-1 du Code de l'Environnement, « *Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.* »

Le cabinet SOLPOL a été mandaté afin d'effectuer la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction/aménagement des bâtiments concerné par cette enquête publique.

Les paramètres des futurs aménagements présentés dans le permis de construire pour le projet METAL PARK® B et METAL PARK® A (pôle logistique et espaces extérieurs) sont conformes à ce stade aux recommandations données dans les différents diagnostics de pollution à savoir :

- bâtiments sans sous-sol sur dalle,
- terre végétale ou remblais d'apport sains sur 30 cm au droit des espaces paysagers,
- végétation à faible développement racinaire,
- enrobé bitumineux/recouvrement minéral au droit des espaces extérieurs non paysagers,

- mise en place de canalisations d'eaux imperméables aux transferts de substances,
- interdiction d'utilisation des eaux souterraines.

L'étude SOLPOL conclut en une compatibilité sanitaire entre la qualité du milieu souterrain et le projet pour lequel les paramètres d'aménagements préconisés sont respectés et recommande dans le cadre de la réhabilitation des sols l'excavation et l'évacuation hors site des pollutions concentrées.

Compte tenu de la présence d'anomalies en métaux lourds et de teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'hydrocarbures totaux (HCT), et compte tenu de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), qui observe un risque supérieur au seuil d'acceptation au droit des zones 1, 2, 4, 5 et 7, la Direction Territoriale Pôle Habitat et Cadre de vie préconise l'excavation et l'évacuation hors site afin de s'affranchir des risques par contact cutané, ingestion de sol ou inhalation de poussières.

J'estime que cette mesure de gestion prise en compte par le porteur de projet prévoyant un budget de 44 000€ HT hors maîtrise d'œuvre afin procéder à la réalisation de travaux permettra de maîtriser les risques de pollution à ce niveau.

4.4.3. Risques accidentels

Le risque principal est le risque d'incendie. Une analyse pointue des risques accidentels est présentée dans le dossier, les mesures de maîtrise des risques sont clairement listées, les risques sont cotés et recensés dans un tableau de probabilité. L'analyse montre que toutes les mesures ont été prises pour obtenir un niveau de risque aussi bas que possible au regard des enjeux du site.

Un avis favorable du SDIS a été émis tel que dis au §.4.5.1.

4.4.4. Risques technologiques externes

D'après la base de données des installations classées, plusieurs sites sont soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE sur les communes de Hagondange et Talange :

- Hagondange : ASCOMETAL HAGONDANGE SAS et SOGEEFER
- Talange : LIANTS ROUTIERS D'ALSACE LORRAINE et ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION

Les voisins les plus proches du site sont :

- EG LOG, situé au Nord-Est du lot A, stockage de déchets inertes (rubrique 2760 de la nomenclature ICPE, enregistrement),
- ASCOMETAL HAGONDANGE SAS au Nord du lot A, fonderie (rubrique 2545 de la nomenclature ICPE, autorisation).

Ces installations ne présentent pas de risques significatifs pour le projet étudié.

4.5. Accès et desserte

4.5.1. Accès

a) Accès véhicules de transport logistique

Accès routier Le METAL PARK® est situé en bordure de la route départementale D112F qui permettra d'accéder directement aux plateformes logistiques situées sur les lots A et B sans traverser de zone d'habitation. Cette route départementale permet de rejoindre les autoroutes A4 et A31 en moins de dix minutes.

Accès ferroviaire et fluvial

Les entrepôts AREFIM GE bénéficieront du raccordement ferroviaire projeté sur la Zone Industrielle du Port (ZIP). Un système de navettes interne pourra être mis en place entre la plateforme multimodale de la ZIP et les entrepôts afin de permettre le transport ferré des marchandises en réception et/ou en expédition. Le transport fluvial est déjà utilisé pour les déchets de chantier. Il sera étudié et développé en fonction des futurs projets.

b) Accès du personnel

Le site permettra la création d'environ 400 emplois sur cette plateforme.

Le METAL PARK® se situe à proximité de plusieurs gares TER (Amnéville, Hagondange, Maizières-lès-Metz, et Talange).

Ces différentes gares font partie du réseau TER Grand-Est et se situent sur les axes reliant Metz, Luxembourg-Ville et Nancy. Ces trains desservent également les communes de Woippy, Uckange, Thionville, Hettange-Grande, Bettembourg, Howald, Pagny-sur-Moselle, Rombas, Clouange, Moyeuvre-Grande, Joeuf, Homécourt, Jarny et Pont-à-Mousson.

L'arrêt « Talange Centre » est desservi par les lignes 46, 47, 48 et 49 du réseau TIM. Il permettra de rejoindre le METAL PARK® situé à 1,5 km. La MRAe recommandait d'étudier la mise en place de transports en commun pour le déplacement du personnel, une ligne de bus différente est bien présente à proximité immédiate de ce site. Chacune des lignes citées ci-dessus permet de rejoindre la ville de Metz, et relie également plus d'une vingtaine de communes de l'agglomération.

- *Il est prévu un trafic de 440 véhicules légers par jour (880 mouvements) et 400 poids lourds (800 mouvements) par jour pour la totalité des bâtiments A1 et B1. L'étude trafic réalisée par la société EGIS présentée en annexe 3 de l'étude d'impact conclut que les réserves de capacité resteront importantes sur le giratoire à l'entrée du METAL PARK®, ainsi que sur les voies d'accès à la zone.*
- *Les moyens transport à dispositions du personnel hors la voiture sont présents, il s'agit notamment de lignes de bus interurbaine N°77 à proximité immédiate du site ainsi que d'une piste cyclable située au droit de la parcelle du bâtiment B. Cette zone est située à 1,5km de la gare de Talange.*

4.5.2. Desserte

En ce qui concerne le bâtiment A, les accès au site se feront à partir :

- de la voie de desserte de la zone industrielle, au Sud de la parcelle :
 - une entrée/sortie PL et VL au Sud du site permettant l'accès au Parking PL, aux aires de manœuvres et cours PL, ainsi qu'aux parkings VL 1 et 2,
 - un portillon proche de l'entrée PL permet l'accès des piétons et des cyclistes au site depuis l'espace public.
- de la voie de desserte de la zone industrielle, à l'Est de la parcelle : une entrée/sortie dédiée aux PL, en limite Est se raccordant à l'aire de manœuvre de la cour PL Nord.

En ce qui concerne le bâtiment B, les accès au site se feront à partir :

- de la voie de desserte de la zone industrielle, au Nord de la parcelle :
 - une entrée/sortie VL, d'une largeur de 6m au Nord du site permettant l'accès au Parking VL,
 - une entrée PL au Nord d'une largeur de 6m, du site permettant l'accès aux aires de manœuvres et aux cours PL,
 - une sortie PL au Nord du site, d'une largeur de 8m,
 - un portillon proche de l'entrée VL permet l'accès des piétons et des cyclistes au site depuis l'espace public.
- de la voie de desserte de la zone industrielle, à l'Ouest de la parcelle, un portillon au niveau du parking VL permet l'accès des piétons et des cyclistes au site depuis l'espace public.

L'accès au bâtiment depuis les parkings VL s'opère via des cheminements piétons jusqu'au volume de bureaux et locaux sociaux.

Le contournement du site est assuré par l'aire de manœuvre de la cour PL Sud et la cour PL Nord, et par les voies de contournement Est et Ouest.

Ces voies ont une largeur minimum de 6 m avec géométrie des virages adaptée, permettant aux engins de secours d'accéder à l'ensemble des façades du bâtiment.

Les dispositions prises permettent d'assurer la sécurité des usagers en entrée comme en sortie de site.

4.6. Cessation d'activité

Conformément à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

En cas de cessation d'activité, la société AREFIM GE s'est engagée à :

- interdire ou limiter les accès au site,
- évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets (vidanges des installations et destruction des produits chimiques en centre de traitement de déchets), vidange et nettoyage des rétentions, vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation, évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé)
- suspendre les risques d'incendie et d'explosion (démontage des équipements, mise en sécurité des circuits électriques, maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...) après consignation des équipements en arrêt sécurité,
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

En cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent, l'exploitant s'est engagé à transmettre au Préfet un mémoire de réhabilitation précisant les mesures de protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site.

4.7. Servitudes d'Utilité Publiques

La liste des servitudes figurant dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées sont les suivantes :

- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. (AS1) Talange
- Servitudes de halage et de marchepied. (EL3) Talange et Hagondange
- Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz. (I1) Talange et Hagondange
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. (I4) Talange et Hagondange
- Servitudes relatives au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis. (INT1) Talange
- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques. (PT3) Talange et Hagondange
- Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. (T1) Talange et Hagondange
- Servitudes d'alignement. (EL7) Hagondange

Les servitudes ne sont pas impactées par le projet.

5. Présentation et analyse des observations

5.1. Avis des services consultés

Les projets ont été adressés à divers services. Les avis émis en retour sont déclinés ci-dessous.

- DDT Service Aménagement et Biodiversité Complément février 2022 : Avis favorable, 15/2/2022
- SDIS de Moselle, Avis favorable, 30 juin 2021
- Service Régional de l'archéologie : Avis favorable, 5 août 2021
- Union Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle : le projet n'appelle aucune observation, 7 juin 2021
- Régie municipale d'électricité et de télédistribution : Aucune observation, le raccordement se fera au réseau HTA Enes Hagondange,
- Communauté de Communes Rives de Moselle : avis favorable
- Direction régionale des affaires culturelles : avis favorable
- SDIS Moselle : avis favorable
- Avis RTE, avis favorable. Aucune Ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains
- Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte, avis favorable
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche préconise :
 - La mise en place d'un obturateur gonflable anti-pollution de sécurité afin d'obturer instantanément les évacuations (eaux usées, eaux pluviales) en cas de risque de pollution.
 - L'évacuation des eaux pluviales vers le canal du port afin de ne pas saturer le réseau pluvial existant.

- Afin de garantir la maîtrise des débits de pointe d'eaux pluviales dans les réseaux existants, les équipements dédiés à la limitation des débits seront implantés sur le domaine public et rétrocédés au SMAB qui en assurera l'exploitation.
- Direction des sécurités, Pôle sécurité intérieure : le projet nécessite des améliorations sur le carrefour giratoire de Semécourt, celles-ci devant être effectuées avant l'ouverture de l'ensemble des sites concernés.
- Direction Territoriale Pôle Habitat et Cadre de vie : le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Avis favorable sous réserve du respect des préconisations.
 - Compte tenu de la présence d'anomalies en métaux lourds et de teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'hydrocarbures totaux (HCT), et compte tenu de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), qui observe un risque supérieur au seuil d'acceptation au droit des zones 1, 2, 4, 5 et 7, il est recommandé l'excavation et l'évacuation hors site afin de s'affranchir des risques par contact cutané, ingestion de sol ou inhalation de poussières.
 - Il conviendra de veiller à ce que les canalisations souterraines d'eau potable passent dans des remblais d'apport sains ou qu'elles soient de nature imperméable aux substances organiques.
- Avis MRAe, recommande
 - De présenter des solutions alternatives de desserte de l'entrepôt (voie ferrée ou fluviale),
 - D'étudier en lien avec l'autorité organisatrice compétente, la mise en place de transports en commun pour le déplacement du personnel,
 - D'identifier et de localiser sur une carte les habitats de substitution pour la faune,
 - D'établir un bilan complet des gaz à effet de serre (GES) et de présenter les mesures de compensation,
 - De compléter le dossier par des photomontages (insertion paysagère),
 - De compléter les études de danger par l'analyse d'un embrasement généralisé des deux bâtiments),
 - De prévoir les moyens de prélèvement et d'analyses à la survenue d'un incendie permettant d'évaluer la gravité environnementale,
 - De prévoir les mesures préventives afin d'éviter l'extension de l'incendie aux poids lourds.

5.2. Observations du public

Deux personnes se sont présentées afin d'obtenir des informations générales concernant le dossier. A noter que la commune de Hagondange a émis un avis favorable au projet, les autres communes concernées par le rayon d'affichage à savoir Maizières-lès-Metz et Talange, ainsi que la Communauté de Commune Rives de Moselle, n'ont pas donné d'avis.

5.2.1. Observations de Monsieur MULLER, maire de Marange-Silvange remises le 9 décembre.

5.2.1.1. La commune de Marange-Silvange a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la Société AREFIM GE. L'avis est motivé par :

- A. *« L'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé*
- B. *L'impact sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone,*
- C. *La non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone,*

D. *Les contrôles sur les rejets aqueux ne sont pas assez fréquents et les transports multimodaux ne sont pas suffisamment étudiés.* ».

Réponses du porteur de projet

A. L'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé

Le classement du projet sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées permet de prévenir l'existence de danger tant pour l'environnement que pour la santé.

Suivant la définition du Code de l'Environnement, la législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- Pour l'agriculture ;
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- La conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé sont décrits dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale, tout comme les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

Les dangers du site sur les parcelles voisines sont analysés dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sur le site (extinction automatique d'incendie, murs coupe-feu séparatifs, écrans thermiques REI120, etc...) sont également décrits dans l'étude des dangers.

Sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur la base du Code de l'Environnement, le Préfet de la Moselle ne pourrait pas autoriser l'exploitation de cet établissement s'il présentait un danger tant pour l'environnement que pour la santé.

B. L'impact sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone

L'impact du projet sur les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F a bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par exemple, une mesure des niveaux sonores a été réalisée à proximité de ces habitations (ZER 2 sur le plan ci-dessous).



Emplacement des points de mesures

La modélisation de l'impact acoustique prend bien en compte ce point en ZER 2 et conclue en la conformité des émergences sonores au-delà des limites du projet.



Vue 3D de la modélisation CADNNAA avec les points de calcul

Période de JOUR

ZER	Impact du projet	Niveau de bruit initial	Niveau de bruit ambiant*	Émergence calculée (ambiant – résiduel)	Émergence autorisée	Conformité
ZER1 TALANGE à 500m	33.5	41.0	41.5	0.5	6.0	Oui
ZER 2 MARANGE à 550m	34.5	44.5	45.0	0.5	5.0	Oui
ZER 3 AIRE D'ACCUEIL à 200m	39.5	44.5	45.5	1.0	5.0	Oui

Période de NUIT

ZER	Impact du projet	Niveau de bruit initial	Niveau de bruit ambiant*	Émergence calculée (ambiant – résiduel)	Émergence autorisée	Conformité
ZER1 TALANGE à 500m	32.5	37.5	38.5	1.0	4.0	Oui
ZER 2 MARANGE à 550m	34.0	40.5	41.5	1.0	4.0	Oui
ZER 3 AIRE D'ACCUEIL à 200m	37.5	40.5	42.5	2.0	4.0	Oui

Le plan ci-dessus permet de constater que la présence de l'aire des gens du voyage a bien été prise en compte dans les modélisations des niveaux sonores (ZER n°3).

Concernant l'impact du projet sur la santé, l'étude quantitative présentée dans l'étude d'impact a été réalisée dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet et inclue donc les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et l'aire d'accueil des gens du voyage.

C. La non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone.

Concernant les effets cumulés, leur analyse fait l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact : « 4.18 Effets cumulés ».

Ont été pris en compte les projets suivants :

- Centre de tri, transit, regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux exploité par la société EG LOG
- Le projet NEUTRAVAL : il s'agit d'un projet portant sur la neutralisation de déchets amiantés par un procédé physico – chimique dans un laboratoire de recherche et développement. Ce laboratoire est projeté dans la partie Nord-est de la Zone Industrielle du Port.

- Le projet METHALANGE : il s'agit d'un site de production de bio méthane permettant la valorisation des biodéchets issus des collectivités environnantes, dont la COMCOM des Rives de Moselle, la valorisation des matières végétales produits par les agriculteurs locaux et la valorisation des déchets verts issus des déchetteries locales et les déchets animaliers du zoo d'Amnéville. Ce bio-méthanisateur sera implanté à la limite Sud-est de la Zone Industrielle du Port.
- Le projet d'embranchement ferroviaire de la plateforme multimodale exploitée par EG LOG au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux-France Sud Europe.

Nous n'avons pas connaissance d'autres projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés. Les établissements existants autour du projet ont été intégrés dans l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact.

D. Les contrôles sur les rejets aqueux ne sont pas assez fréquents et les transports multimodaux ne sont pas suffisamment étudiés.

Les modalités de contrôle des rejets aqueux seront encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site. Généralement, il est imposé une analyse annuelle des rejets aqueux de l'établissement.

Compte tenu de l'absence de procédé industriel générateur d'effluents aqueux dans cet établissement, une fréquence de contrôle plus élevée paraît peu appropriée. Le seul risque de pollution est celui des eaux pluviales de voirie par des traces d'hydrocarbures.

Concernant la multi modalité, son étude fait l'objet d'un paragraphe spécifique de l'étude d'impact : paragraphe 6.1.2 Multi modalité.

Il y est précisé que la Zone Industrielle du Port a pour projet de développer un mode de transport multimodal au travers des différentes activités et bâtiments qui seront mis en place sur la zone.

Desserte ferroviaire :

L'objectif premier de la Zone Industrielle du Port est le raccordement ferroviaire de la plateforme multimodale de la ZIP au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux – France Sud Europe.

Ce projet est actuellement en cours d'étude et en consultation avec la SNCF. La construction de ce raccordement permettra d'anticiper la problématique des délais de traitement proposés par la SNCF, non compatibles avec les contraintes de production industrielle.

Le groupe BECK, propriétaire de la ZIP, accorde une grande importance à la diminution des émissions de CO2 engendrées par ses activités. Ce projet de liaison ferroviaire entre pleinement dans les objectifs de la ZIP.

Les entrepôts AREFIM GE objets de la présente étude pourront bénéficier du raccordement ferroviaire projeté par le Groupe BECK sur la Zone Industrielle du Port.

Un système de navettes internes pourra être mis en place entre la plateforme multimodale de la ZIP et les entrepôts AREFIM GE afin de permettre le transport ferré des marchandises en réception et/ou en expédition.

Desserte fluviale

Concernant le trafic fluvial, le site se situe dans une zone où des infrastructures sont déjà existantes. La société EGLOG utilise déjà le canal des Mines de Fer de la Moselle pour le transport par barges des déchets de chantier qui sont triés et valorisés sur la Zone Industrielle du Port. Le Groupe BECK a pour

objectif de favoriser le transport de marchandises par voie fluviale à travers ses différents projets et ainsi de développer des infrastructures en fonction des futurs projets qui seront mis en place sur la zone. Un système de navettes internes pourra être mis en place entre la plateforme multimodale de la ZIP et les entrepôts AREFIM GE afin de permettre le transport fluvial des marchandises en réception et/ou en expédition.

Desserte routière

Le METAL PARK® est situé en bordure de la route départementale D112F qui permet de rejoindre les autoroutes A4 et A31 en moins de dix minutes.

5.2.1.2. Il soulève d'autre part la question de la sécurisation des piétons ainsi que des modalités d'accès au site.

« Selon l'étude, « Il est envisagé un trafic journalier de 400 poids lourds (site A = 275 poids lourds, site B = 125 poids lourds) et 440 véhicules légers (site A = 235, site B = 205) », soit un trafic entrée et sortie de 800 poids lourds et 880 véhicules légers par jour. Il ne s'agit là que du trafic induit par le projet auquel il convient d'ajouter le trafic endogène actuel de la zone. Notons que les confrontations d'usage sont multiples : poids lourds en livraison, personnel et clients des entreprises implantées sur la zone, caravane des gens du voyage, piétons et cyclistes utilisateurs de la voie verte, éventuels visiteurs de la zone belvédère qui croisent l'unique voirie d'accès à la zone dans des conditions de proximité et de sécurité désastreuse... Nous sommes à plusieurs reprises passés près du pire conduisant le Maire de Marange-Silvange à dégager sa responsabilité en cas d'accident (courrier du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle et plan de la piste cyclable, ci-annexés).

L'unique accès au site (entrée située sur le ban de la commune de Marange-Silvange) n'est pas dimensionné, ni même sécurisé pour un tel trafic. Il n'est fait état nulle part d'un plan de circulation interne à la zone malgré le transit de matière dangereuse.

Il est inadmissible de vouloir développer un projet sans avoir au préalable posé en sécurité les conditions d'accessibilité et de circulation de celui-ci. ».

Réponses du porteur de projet

L'accès aux deux sites se fera directement par la D112F depuis un giratoire assurant la desserte du METAL PARK®. La D112F permet de rejoindre soit l'A4 soit l'A31, situées toutes deux au Sud du projet.

Les accès routiers à l'établissement sont décrits dans l'étude d'impact.

Une étude complémentaire a été faite par la société EGIS à la demande de la DREAL. En effet, la première étude avait été réalisée durant la période de COVID-19. Ainsi, de nouveaux comptages ont été effectués en septembre 2021 et sont inclus dans les annexes de l'étude d'impact commune aux deux projets. Cette étude de trafic mise à jour est donc disponible dans les deux dossiers de demande d'autorisation.

Pointe du matin

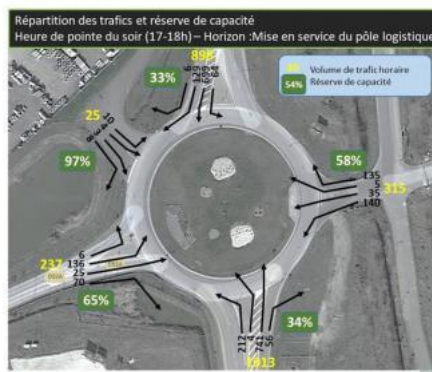
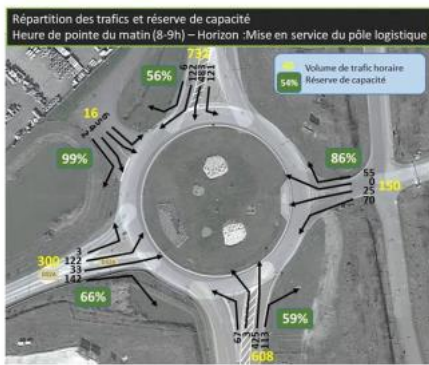
A la pointe du matin, la génération induite par la mise en service des deux bâtiments de la zone logistique est complètement absorbable par le giratoire.

Les réserves de capacité restent importantes puisqu'elles sont toutes supérieures ou égales à 55%.

Pointe du soir

A la pointe du soir, malgré des flux qui deviennent conséquents, le giratoire continue à absorber l'ensemble des flux.

Sur la D112F, les réserves de capacité dépassent les 30%... Cela représente des taux très acceptables en heures de pointe.



Aucun risque de saturation du rond-point n'a été identifié dans l'étude trafic de la société EGIS annexée à l'étude d'impact du projet. A l'intérieur des sites METAL PARK, un plan de circulation sera mis en place par l'exploitant.

5.2.1.3. Il relève, concernant la nature du projet

« L'implantation d'un pôle logistique et de services associés « METAL PARK » est concomitante à la création par le même aménageur d'un laboratoire de recherche sur le traitement de l'amiante appelé à connaître des développements dont la nature et l'importance ne sont jamais évoquées. Ces structures viennent compléter les installations d'EG LOG. Cette usine de tri et de recyclage de déchets du BTP a déjà fait l'objet d'un grave incendie à la fin du mois d'octobre 2022 (article du Républicain Lorrain, ci-annexé). La création de deux entrepôts de stockage de 128 520 m² sur une surface de 239 111 m² contribuera à entreposer 126 000 tonnes de marchandises combustibles. Le pétitionnaire a réalisé une étude d'impact prenant en compte les deux projets de bâtiments qui font l'objet d'un avis commun de l'Autorité Environnementale. Cependant, le cumul de ces projets dont on ne mesure jamais l'impact additionnel porte incontestablement un risque environnemental majeur aggravé par la grande proximité de l'ensemble des unités. »

Réponses du porteur de projet

Comme indiqué plus avant, concernant les effets cumulés, leur analyse fait l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact : « 4.18 Effets cumulés ».

Ont été pris en compte les projets suivants :

- Centre de tri, transit, regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux exploité par la société EG LOG
- Le projet NEUTRAVAL : il s'agit d'un projet portant sur la neutralisation de déchets amiantés par un procédé physico – chimique dans un laboratoire de recherche et développement. Ce laboratoire est projeté dans la partie Nord-est de la Zone Industrielle du Port.
- Le projet METHALANGE : il s'agit d'un site de production de bio méthane permettant la valorisation des bio-déchets issus des collectivités environnantes, dont la COMCOM des Rives de Moselle, la valorisation des matières végétales produits par les agriculteurs locaux et la valorisation des déchets verts issus des déchetteries locales et les déchets animaliers du zoo d'Amnéville. Ce bio-méthanisateur sera implanté à la limite Sud-est de la Zone Industrielle du Port.
- Le projet d'embranchement ferroviaire de la plateforme multimodale exploitée par EG LOG au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux-France Sud Europe.

Ces projets voisins ont également été étudiés dans le cadre de l'étude des dangers, dans le paragraphe 4.3.2 Les installations voisines, les risques technologiques.

Le voisinage actuel est constitué :

- D'une usine de métallurgie nommée ASCOMETAL, située au Nord de notre projet;
- De diverses activités à l'Ouest de la Zone Industrielle du Port ne présentant pas de risque d'atteinte de notre projet.

C'est le bâtiment ASCOMETAL au Nord, vu sa proximité avec le nôtre, qui présente le plus grand risque d'effets domino. Néanmoins, ce bâtiment présente les mêmes aléas que notre installation et est autorisé par arrêté préfectoral : il met donc en œuvre suffisamment de mesures de prévention et de protection pour éviter la genèse d'un accident grave pour son environnement.

Pour mémoire, les communes de Hagondange et Talange ne sont concernées par aucun PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

5.2.2. Commentaires du commissaire enquêteur

Je rappelle en préambule que l'étude d'impact réalisée par la Société AREFIM GE répond sous sa forme aux dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement s'appliquant à un projet soumis à évaluation environnementale. Tous les domaines de l'article R 122-5 susvisé sont abordés et parfaitement développés. Les études détaillées ont permis d'évaluer localement tous les impacts du projet et de prévoir la mise en œuvre de mesures d'évitement des risques qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Pour la réalisation du projet, la Société AREFIM GE s'engage dans plusieurs certifications environnementales BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method – Certification relative à l'évaluation environnementale de bâtiments) et HQE (Haute Qualité Environnementale – Critères d'exigence environnementaux dès le projet de construction du bâtiment) incluant les espaces extérieurs, les zones logistiques, les zones de bureaux, et notamment le suivi des gaz à effet de serre. Ces certifications comprennent les objectifs environnementaux et sociaux.

La zone d'implantation choisie pour ce projet concrétise les objectifs d'aménagement d'anciennes friches industrielles et la non augmentation des zones artificialisées du fait de l'utilisation d'une zone d'activité déjà inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes. De plus, elle est située à proximité immédiate de voie routières importantes et ne nécessite aucun investissement d'accès supplémentaire pour les collectivités territoriales concernées. La construction d'une halte fluviale et d'un nouveau port à Talange est en cours, cet équipement développera le transport par voie fluviale et contribuera à la réduction de l'emprunte carbone.

6. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (Annexe 7) a été remis au porteur de projet soit la société AREFIM GE le 12 décembre 2022. Le mémoire en réponse (Annexes 8) m'a été transmis le 20 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir étudié le dossier, analysé les enjeux, pris acte et analysé les avis des Services consultés, les observations du public, le mémoire en réponse à la MRAe ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet, le commissaire enquêteur considère avoir conduit cette enquête publique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et dans le respect des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle. Il estime être à même d'établir ses conclusions et d'émettre

un avis sur les deux demandes d'autorisations environnementales et les trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange.

Les conclusions motivées et avis sont joints au présent rapport, dans deux documents séparés.

Fait le 2 janvier 2023

Le commissaire enquêteur
Marie-Elisabeth BECKER



Annexes au rapport

1. Décision de désignation du commissaire enquêteur N° E22000037/67 du 6 septembre 2022
 2. Arrêté préfectoral N° 2022 - 191 en date du 20 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et arrêté N° 2022 - 241 en date du 24 novembre 2022 prolongeant l'enquête publique
 3. Copies des annonces légales parues dans les journaux
 4. Avis d'enquête publique
 5. Panneaux d'affichage sur site
 6. Certificats d'affichage
 7. PV de synthèse
 8. Mémoire en réponse du porteur de projet
-